

SAS LES P'TITS GRAINS DE FOLIES

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX
APPORTS**

Bruno Gaudichau
Commissaire aux apports
66, Boulevard des Etats-Unis
78110 Le Vésinet

Sommaire

1. Présentation de l'opération.....	3
1.1. Apporteurs	3
1.2. Société bénéficiaire de l'apport	3
1.3. Motif et but de l'opération.....	3
2. Nature, évaluation et rémunération des apports	4
2.1. Informations concernant les actions apportées	4
2.2. Valeur de l'apport	5
2.3. Rémunération de l'apport	5
3. Nos diligences et appréciations sur la valeur de l'apport.....	6
3.1. Diligences effectuées	6
En particulier :	6
4. Conclusion.....	7

Aux associés de la société LES P'TITS GRAINS DE FOLIE

En exécution de la mission qui m'a été confiée par les futurs associés de la société A.L.L.G.L en date du 28 mai 2025, dans le cadre de l'opération d'apport en nature d'actions de la société LES P'TITS GRAINS DE FOLIE, nous avons établi le présent rapport prévu par l'article L 225-8 al. 1 du code de commerce, sur renvois des articles L 225-12 et L 227-1 du même code.

La valeur des actions apportées a été arrêtée dans le contrat d'apport signé par l'apporteur et les représentants de la société bénéficiaires de l'apport en date du 28 mai 2025. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée, et d'apprécier les avantages particuliers éventuels. A cet effet, nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission.

Nous vous présentons nos constatations et conclusions selon le plan suivant

- 1 La présentation de l'opération
- 2 La nature, l'évaluation et la rémunération des apports
- 3 Nos diligences et appréciations sur la valeur des apports, et l'équité de leur rémunération
- 4 Notre conclusion

1. Présentation de l'opération

Il résulte du contrat d'apport signé entre les parties le 28 mai 2025 les informations suivantes :

1.1. Apporteurs

Madame Angélique LUQUE, de nationalité Française, né le 03/12/1988 à PARIS (75) et demeurant 69, rue de la Fontaine à SEUGY (95270),

Fait apport de 950 actions en pleine propriété de la société LES P'TITS GRAINS DE FOLIE, Société par Actions Simplifiée au capital de 1000 €, dont le siège social est 69, rue de la Fontaine à SEUGY (95270), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise sous le n° 915 091 433,

1.2. Société bénéficiaire de l'apport

La société A.L.L.G.L, Société par action simplifiée en cours de constitution dont le capital sera de 190 000 €, dont le siège social sera 69, rue de la fontaine à SEUGY (95270) et qui sera immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Pontoise.

1.3. Motif et but de l'opération

L'objectif de cette opération est d'appliquer le dispositif de l'article 150-B ter permettant un report d'imposition des plus-values en investissant au moins 60% de ces sommes à court terme dans une activité économique.

2. Nature, évaluation et rémunération des apports

2.1. Informations concernant les actions apportées

Il est fait apport de 950 actions de la société LES P'TITS GRAINS DE FOLIE en pleine propriété.

La société LES P'TITS GRAINS DE FOLIE est une société par actions simplifiée au capital de 1000 €, divisé en 1000 actions de 1 € chacune, dont le siège social est : 69, rue de la Fontaine à SEUGY (95270), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PONTOISE sous le numéro 915 091 433.

Son objet social est le suivant :

«

- La fourniture de toutes prestations de services, sous toutes ses formes et par tout moyen, et notamment de conseils et d'assistance en matière stratégique, commerciale, financière, d'investissement, suivi de participations, management des sociétés, représentation, marketing, de communication et/ou administrative ;

- L'acquisition, la gestion et la cession de toutes valeurs mobilières, droits sociaux, cotés ou non cotés, françaises ou étrangères, ainsi que la prise de participations ou d'intérêts (quelles qu'en soient les modalités), directe ou indirecte, dans toutes sociétés et entreprises commerciales, industrielles, libérales, artisanales, agricoles et financières, mobilières, cotées ou non cotées, françaises ou étrangères ;

- L'acquisition par voie d'achat ou d'apport, la propriété, la mise en valeur, la transformation, la construction, l'aménagement, l'administration, la location et la vente de tous biens et droits immobiliers, de tous biens et droits pouvant constituer l'accessoire, l'annexe ou le complément des biens et droits immobiliers en question ;

- L'acquisition, la détention, la propriété, l'administration et la gestion, par tous moyens directs ou indirects, de tous droits et biens mobiliers, biens meubles et/ou objets ;

- L'investissement dans tous produits bancaires et d'assurance, d'épargne et de placement, notamment des bons ou contrats de capitalisation ;

Et généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement, en totalité ou en partie, à l'objet social ou à tous objets similaires, connexes ou susceptibles d'en favoriser la réalisation. »

2.2. Valeur de l'apport

Le capital social de la société LES P'TITS GRAINS DE FOLIE est de 1000€ divisé en 1000 actions de 1€ chacune.

La société LES P'TITS GRAINS DE FOLIE est évaluée à 105264 euros.

L'apport des 950 actions de la société LES P'TITS GRAINS DE FOLIE a été ramené à 100000 euros soit une valorisation de 105.26 € par action apportée.

2.3. Rémunération de l'apport

En rémunération du présent apport des 950 actions LES P'TITS GRAINS DE FOLIE, évaluées à 100000 €, il sera attribué à l'apporteur, Madame Angélique LUQUE, 100 000 actions de la Société Bénéficiaire de l'apport de 1 € de valeur nominale chacune, créées lors de la constitution de la société A.L.L.G.L.

La Société A.L.L.G.L aura la propriété des actions apportées à compter du jour de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés de PONTOISE. Elle en aura la jouissance à la même date.

3. Nos diligences et appréciations sur la valeur de l'apport

3.1. Diligences effectuées

Nous avons effectué les diligences estimées nécessaires conformément aux normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux comptes pour :

- Contrôler la réalité des apports,
- Analyser la méthode de valorisation des apports,
- Analyser et valider l'équité de la rémunération de l'apport.

En particulier :

- Nous nous sommes entretenus avec les conseils de la société,
- Nous avons examiné le rapport d'évaluation de la société LES P'TITS GRAINS DE FOLIE établi par la société d'expertise comptable SBA COMPTA.

4. Conclusion

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la valeur des apports en nature s'élevant à 100000 €, n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale aux actions fournies par la société bénéficiaire de l'apport.

Fait à Le Vésinet le 18 juin 2025

Bruno GAUDICHAU

Expert-Comptable Diplômé par l'État

66, Boulevard des États-Unis
78110 Le Vésinet

Commissaire aux Comptes
Compagnie Régionale de Versailles